

Greffe
du Tribunal de Commerce de
REIMS
1, Place Myron Herrick
BP 35
51052 - REIMS CEDEX

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

V/réf : NL

Concernant :

S.A.R.L.
D A M
154 RUE DE VESLE

51100 REIMS

Dépôt effectué par :

Société Anonyme
MAZARS ET GUERARD
34-36, BOULEVARD DE LA PAIX

51100 REIMS

Numéro RCS : REIMS B 314 308 461

<4995/1985B00155>

Pièces déposées le 05/03/2003

Numéro : 2300663

PV ASSEMBLEE ORD. & EXTRAORD. 18/02/2003
- AUGMENTATION DE CAPITAL
NOUVEAU CAPITAL :155400 EUROS

STATUTS MIS A JOUR 18/02/2003
- MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

BORDEREAU DE FRAIS

Exonéré Taxe	5,90 EUR	38,70 FRF
Soumis à Tva	5,97 EUR	39,16 FRF
Montant Tva	1,17 EUR	7,67 FRF
TOTAL T.T.C.	13,04 EUR	85,54 FRF

CE BORDEREAU N'EST PAS UNE FACTURE A PAYER

Le Greffier,

DAM

Société à Responsabilité Limitée au capital de 93.240 euros

Siège Social : 154, rue de Vesle - 51100 REIMS

RCS REIMS 314 308 461

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 18 Février 2003

L'an deux mil trois, le 18 février, à 9 H 00,

Les associés de DAM, société à responsabilité limitée au capital de 93.240 €, divisé en 555 parts de 168 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, 154, rue de Vesle - 51100 REIMS, sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée en date du 31 janvier 2003 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

La SA. COFI possédant 383 parts en pleine propriété et 171 parts en nue-propriété, représentée par Monsieur Norbert MICHAUD
Madame Annie MICHAUD, possédant 1 part en pleine propriété et 171 parts en usufruit.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi la totalité des parts sociales, l'Assemblée Générale Mixte est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Norbert MICHAUD, gérant non associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE


- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2002 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223 - 19 du Code de Commerce et décision à cet égard,
- Questions diverses.

EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Augmentation du capital social d'une somme de 62.160 € par incorporation de réserves,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,


Pour copie certifiée conforme
Le Gérant.

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2002,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 septembre 2002, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 septembre 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 62.690,77 € de l'exercice de la manière suivante :

A la réserve spéciale de l'article 219 I.f du C.G.I.	15.670,00 €
A la réserve légale	17,00 €
Aux autres réserves	47.003,77 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'augmenter le capital social de 62.160 € pour le porter de 93.240 € à 155.400 €, par voie d'incorporation d'un montant de 60.985,47 € prélevé sur le compte "réserves en attente d'incorporation" et d'un montant de 1.174,53 € prélevé sur le compte "autres réserves".

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation du montant nominal de chaque part ancienne qui se trouvera ainsi porté de 168 € à 280 €. La collectivité des associés déclare que les parts sociales dont le montant nominal vient d'être augmenté sont libérées intégralement et continuent d'être réparties entre les associés dans les mêmes proportions que précédemment.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'augmentation de capital décidée sous la quatrième résolution, la collectivité des associés décide de modifier, ainsi qu'il suit, les articles 6 et 7 des statuts.

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté le paragraphe suivant :

Aux termes d'une Assemblée Générale Mixte en date du 18 Février 2003, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 62.160 € pour le porter de 93.240 € à 155.400 € et ce, par incorporation de réserves.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 155.400 € (cent cinquante cinq mille quatre cents euros) et divisé en 555 parts de 280 € chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 555.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le p
le gérant.

Enregistré à la RECETTE DE REIMS NORD

Le 21/02/2003 Bordereau n°2003/184 Case n°5

Ext 1372

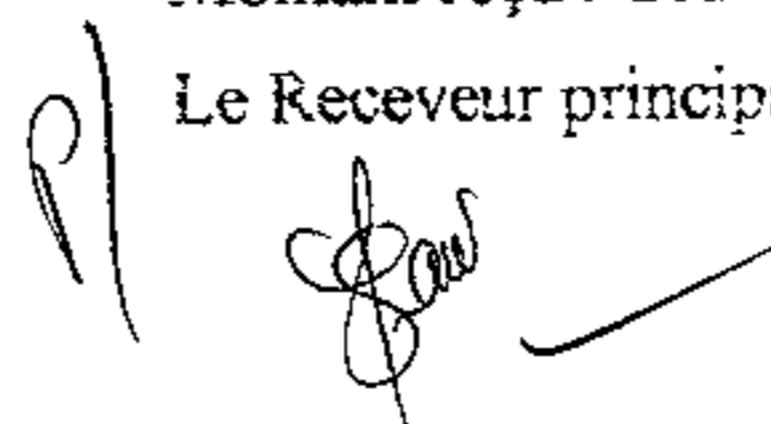
Enregistrement : 230 €

Timbre : 45 €

Total liquidé : deux cent soixante-quinze euros

Montant reçu : deux cent soixante-quinze euros

Le Receveur principal



S.A.R.L. DAM

Société à Responsabilité Limitée au capital de 155.400 Euros

Siège Social : 154, rue de Vesle - 51100 REIMS

RCS REIMS 314 308 461


Pour copie certifiée conforme
Le Gérant.

STATUTS

(Mis à jour suite à l'Assemblée Générale Mixte du 18 Février 2003)

GREFFE CENTRALE DE LA SEINE-SAINE-DENIS
Registre de Commerce et des Sociétés
Dépôt du : 5 FÉV 2003

ARTICLE PREMIER - FORME DE LA SOCIETE (L. 34 - 36 ; D.28)

La société est à responsabilité limitée.

ARTICLE DEUX - DENOMINATION SOCIALE (L. 34)

Sa dénomination est : DAM.

ARTICLE TROIS - OBJET SOCIAL (L. 14)

La société a pour objet :

- La vente d'articles, accessoires et services se rapportant à l'habillement et à la cérémonie nuptiale, ainsi que tous articles et services destinés aux femmes fortes et à la cérémonie nuptiale,
- La création, l'acquisition, la mise en location-gérance de tous fonds de commerce,
- L'administration et la gestion par voie de location ou autrement de biens immobiliers,
- Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en favoriser le développement ou la réalisation.

ARTICLE QUATRE - SIEGE SOCIAL

Le siège est à REIMS (51100) au N° 154 de la rue de Vesle.

ARTICLE CINQ - DUREE DE LA SOCIETE (L. 2 ; D. 22 ; C.C. 1838)

La société a une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE SIX - CAPITAL SOCIAL (L. 35, 38, 39 ; D. 21 à 24)

Le capital social qui était initialement fixé à 20.000 francs a été porté à 55.000 francs par suite de l'augmentation et de la réduction du capital relatives à la fusion absorption de LA SARL VIVE LA MARIEE.

Aux termes d'une Assemblée Générale Mixte en date du 31 mars 2000, il a été décidé d'augmenter le capital d'une somme de 556.000 F pour le porter de 55.500 F à 610.500 F et ce, par incorporation de réserves.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte en date du 31 Octobre 2001, le capital social a été converti en unités euro et augmenté d'une somme de 169,8855 euros, par voie d'incorporation de réserves, pour être porté à 93.240 euros."

Aux termes d'une Assemblée Générale Mixte en date du 18 février 2003, il a été décidé d'augmenter le capital d'une somme de 62.160 € pour le porter de 93.240 € à 155.400 € et ce, par incorporation de réserves.

Le capital social est fixé à CENT CINQUANTE CINQ MILLE QUATRE CENTS EUROS (155.400 euros).

Il est divisé en 555 parts sociales de 280 euros chacune, entièrement libérées.

- Société S.A. COFI, à concurrence de..... numérotées de 1 à 80, de 121 à 140, de 161 à 292, de 405 à 555	383 parts
- Madame Annie MICHAUD, à concurrence de.....	172 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social	<u>555 parts</u>

ARTICLE SEPT - MODIFICATION DU CAPITAL (L. 60 à 6
D. 22, 25, 47 à 49, 52)

Concernant les augmentations et les réductions de capital, il est fait référence aux articles 60 à 63 de la loi et 22, 25, 47 à 49 et 52 du décret précitée.

Article HUIT - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX PARTS SOCIALES (L. 43)

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Chaque fois qu'il est nécessaire de concéder plusieurs parts pour exercer un droit quelconque, les droits sociaux isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la société les associés ayant à faire dans ce cas, leur affaire personnelle au groupement du nombre de parts nécessaires.

Article NEUF - TRANSMISSION DES PARTS (L. 22, 44 à
48 - D. 14, 29 à 31)

La transmission de ces parts s'effectuera de la façon organisée aux articles 44 et 45 de la loi et 29 et 30 du décret.

Elles ne peuvent être cédées à titre onéreux ou gratuit à des tiers qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les associés bénéficient d'un droit préférentiel d'achat.

Article DIX - ADMINISTRATION (L. 49, 50, 51, 55 - D.
35)

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, choisis par les associés, sans ou avec limitation de la durée de leur mandat. Dans ce dernier cas, le ou les gérants sont rééligibles. Les gérants autres que les gérants statutaires sont nommés par décision des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Le premier gérant de la société est :

Monsieur Norbert Pierre Henri MICHAUD, susnommé, qui accepte.

Ses fonctions sont d'une durée indéterminée, étant toutefois précisé que la limite d'âge aux fonctions de gérant est fixée à Soixante Cinq ans conformément à la loi du 31 décembre 1970.

Article ONZE - POUVOIR DE LA GERANCE (L. 13, 14, 49
52 à 54 - D. 45)

Les pouvoirs du gérant sont ceux qui lui sont conférés par la loi.

Article DOUZE - COMMISSAIRE AUX COMPTES (L. 64 à
D. 34, 43, 109)

Un ou plusieurs commissaires aux comptes seront éventuellement nommés et exerceront leur mission de contrôle, le tout conformément à la loi.

Article TREIZE - ASSEMBLEE DES ASSOCIES (L. 56 à 60 - D. 36 à 42)

Les assemblées des associés sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout associé peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres.

Les procès-verbaux d'Assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformes à la loi.

Article QUATORZE - COMPTES SOCIAUX (L. 67.340 à 347 L - D. 243 à 246)

Chaque exercice social, d'une durée d'une année commence le premier octobre et expire le trente septembre.

Toutefois le premier exercice social s'étendra à jour de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés au 30 septembre 1979.

Les sommes dont la mise en distribution est décidée sont réparties entre les associés, gérants ou non gérants, proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Article QUINZE - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE (L. 36, 69)

La transformation de la société a lieu dans les conditions prévues par la loi.

Article SEIZE - DISSOLUTION ET LIQUIDATION (L. 567 Bis, 68, 391, 396 à 400 - D. 50 à 52, 265, 268, 269 - C.C. 1844-8)

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, une décision des associés nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Article DIX SEPT - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les associés, la gérance et la société, soit entre les associés eux-mêmes relativement aux affaires sociales seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestations, tout associé est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal compétent du lieu du siège social, et toutes assignations ou significations sont régulièrement faites à domicile élu, sans avoir égard au domicile réel. A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations seront valablement faites au parquet du tribunal de première instance du siège social.

MORALE Article DIX-HUIT - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

En attendant l'accomplissement de cette formalité les soussignés, noms et es-qualités, donnent tous pouvoirs au gérant pour :

- réaliser immédiatement pour le compte de la société la conclusion d'un crédit-bail avec la société "IMMOFCE", 33, Avenue du Maine, à PARIS (15ème), pour une durée de quinze années,
- ainsi que pour souscrire un crédit à moyen terme de TROIS CENT VINGT MILLE Francs (320.000,00 Frs) auprès de tout organisme de crédit, en fixer les modalités de remboursement et donner toutes garanties.

Ces actes et engagements sont repris par la société du seul fait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article DIX-NEUF - PUBLICITE - POUVOIRS - FRAIS

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour remplir les formalités de publicité prescrite par la loi et spécialement pour signer toutes pièces. Toutes les fois que cela sera compatible avec les prescriptions de la loi, les mêmes pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par la société.

DONT ACTE sur Six pages .

FAIT à CHALONS SUR MARNE.

Et, après lecture faite aux parties, noms et es-qualités, par le Notaire susnommé, cet acte a été signé par tous en l'Etude de ce dernier,

Le Dix Sept Octobre Mil Neuf Cent Soixante Dix Huit

Suivent les signatures et la mention :

Enregistré à Châlons sur Marne le 18 octobre 1978 bordereau 484/5, reçu deux cents francs.

(signé) HYON J.P. Contrôleur.

Suit la teneur des annexes :

Madame Régine
épouse de Monsieur ~~René~~
à NANCY (54), 20, rue Gambotta.

MARTEAU, Directrice de magasin,
IGNACZINSKI, avec lequel elle dort.

Née à MEZIERES (08) le 22 juillet 1945.

Constituée par les présentes pour son mandataire spécial
Madame Marie Paule OIZAN CHAPON, Attachée commerciale, épouse
de Monsieur Gabriel CHAISE, avec lequel elle demeure à PARIS (17^e)
7, Square du Rhône.

A qui elle donne pouvoir de pour elle et en son nom :
Procéder avec :

- 1/ Monsieur Norbert Pierre Henri MICHAUD, Président Directeur Général de société, demeurant à NEUILLY (92), 139, rue de Longchamp, époux séparé de biens de Madame Annie BOURDIN.
- 2/ La S.A.R.L. CAROLA dont le siège est à CHARLEVILLE MEZIERES (08), 22, Cours Briand - RC CHARLEVILLE MEZIERES 74 B 36
- 3/ La S.A. FELICITE dont le siège est à REIMS (51), 161, rue de Vesle - R.C. REIMS 73 B 28,
- 4/ La S.A.R.L. PULLS AZUR dont le siège est à REIMS (51) 161, rue de Vesle - R.C. REIMS 73 B 112,
- 5/ La S.A.R.L. VIVE LA MARIÉE, dont le siège est à NANCY Centre Commercial Saint Sébastien - R.C. NANCY B 307 165 100.
- 6/ Madame Marie Paule OIZAN CHAPON, Attachée Commerciale, épouse de Monsieur Gabriel CHAISE, avec lequel elle demeure à PARIS (17^e), 7 Square du Rhône,
- 7/ Et Madame Annie

BOURDIN, sans profession, épouse de Monsieur Norbert Pierre Henri MICHAUD, avec lequel elle demeure à NEUILLY SUR SEINE (92), 139, rue de Longchamp,

à la constitution d'une société à responsabilité limitée devant avoir pour objet la vente d'articles, accessoires et services se rapportant à l'habillement ainsi que tous articles et services destinés aux femmes fortes.

Constituer cette société au capital de Vingt Mille Francs, divisés en 200 parts de 100 Francs chacune, dont Vingt (20) seront souscrites et libérées par la soussignée, en numéraire.

Etablir les statuts de la société qui aura pour dénomination sociale "DAM".

Effectuer au nom de la soussignée l'apport en numéraire à la société de Deux Mille Francs, stipuler et exiger, en rémunération de cet apport, l'attribution à la soussignée de 20 parts d'apport à 100 Francs chacune, entièrement libérées.

TE
07
la minute
le 12/10/75
M. P. J. P.
G. P. J. P.
H. P. J. P.

Vérifier la souscription et la libération intégrale des parts.

Accepter tous engagements à reprendre par la société, et tous pouvoirs à qui bon semblera pour faire tous actes nécessaires avant l'immatriculation de la société.

Accepter toute fonction pouvant être conférée à la soussignée dans la société. Prendre part à toutes délibérations. Effectuer toute nomination. Faire remplir toutes formalités pour l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des sociétés. Ce fier tout état annexé aux statuts.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, élire et cile, substituer, et généralement faire le nécessaire.

FAIT à Nancy
Le 12 OCT 1975

Bonjour Paulin

Mul

RM

Société DAM
S.A.R.L. au Capital de 20 000 Francs
dont le siège social est à REIMS 51100,
161, rue de Vesle.

Date d'établissement du siège correspondant	Siège social précédent	Immatriculation au Greffes du Tribunal de Commerce de :
30 Octobre 1978	Centre Commercial Saint-Sébastien 54000 NANCY	NANCY

Fait à NANCY, le 11 Janvier 1985.